

Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE
Procès Verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 15 décembre 2020

L'An deux mil vingt, le quinze décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle du Moulin Rouge sous la présidence de M. Yannick DAVID, Maire.

PRESENTS : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; Mme BRUNAUD Cécile ; M. PUBERT Damien ; M. De LINAGE Cédric ; M. Yannick RAMBAUD ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra.

REPRÉSENTÉS :

Mme ALLAIN Karine donne pouvoir à Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine
M. PAPIN Yvonnick donne pour voir à M. PELLETIER Sébastien
Mme MARTINAUD Séverine donne pouvoir à M. DERER Jonathan

ABSENTS :

M. LECOMTE Sébastien ; Mme SARRAZIN Harmonie.

Secrétaire de séance élu : M. DOUILLARD Aurélien

Date de convocation : 9 décembre 2020

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Eglise saint nicolas – devis de conservation de fragments de décors peints.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les documents ont été réceptionnés 24h après l'envoi de la convocation.

1/ Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêt, en décembre 2019, du Contrat « Enfance et jeunesse » (CEJ) qui permettait le financement des structures jeunesse de la commune (Association Arc en ciel et les animations jeunesses de la mairie), la CAF met en place la Convention Territoriale globale (CTG). Du fait de la crise sanitaire, la réflexion et l'application de cette CTG ont été retardées et pour la commune de La Chaize-le-Vicomte, cette CTG sera travaillée durant l'année 2021.

Afin de permettre aux structures jeunesses de bénéficier des financements pour l'année 2020, la CAF en partenariat avec l'Agglomération de La Roche-sur-Yon, propose la signature d'un avenant afin d'initier les réflexions relatives à la Convention Territoriale Globale.

Il est proposé au conseil Municipal de valider l'avenant à la Convention Territoriale Globale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant à la Convention Territoriale Globale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2/ Lotissement Les 4 Saisons Exclusion du Champ d'application du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur certains secteurs de la commune.

Les lots des lotissements sont ainsi concernés par ce droit de préemptions.

Conformément à l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de lotissement autorisés ou de zones d'aménagement concerté créées, et ce pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour l'ensemble des lots du lotissement Les 4 Saisons et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3/ ZAC Le Redoux Exclusion du Champ d'application du droit de préemption urbain des tranches 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur certains secteurs de la commune.

Les lots des zones d'aménagement sont ainsi concernés par ce droit de préemptions.

Conformément à l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de lotissement autorisés ou de zones d'aménagement concerté créées, et ce pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour les lots de la tranche 1 et 2 de la ZAC Le Redoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain pour l'ensemble des lots de la tranche 1 et 2 de la ZAC Le Redoux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4/ Cession d'une partie de la parcelle section ZX65

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de la ferme rue de la Ruffinière, située sur la commune de La Roche-sur-Yon, il s'avère qu'après visite sur site, le propriétaire a réalisé il y a de cela plusieurs années, une fosse sur la parcelle ZX12 lui appartenant.

Cependant, lors de la visite de la ferme les services de la collectivité ont constaté que cette fosse empiétait partiellement sur la parcelle ZX65 (anciennement ZX13).

Afin de régulariser ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal de valider la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZX65 pour une contenance de 637 m².

Les frais de bornage et les droits de mutation sont pris en charge par l'acquéreur.

M. David ROUSSELOT précise que cela s'inscrit dans la cession de la ferme des Ruffinières, située sur la Roche-sur-Yon et son changement de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZX65 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

19h06 : Arrivée de M. Sébastien LECOMTE

5/ Avenant n°2 au marché de l'église — lot 1 Maçonnerie / Pierre de taille / couvertures tuiles / Zinguerie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas, le lot n° 1 Maçonnerie / Pierre de taille / couvertures tuiles / Zinguerie a été attribué à l'entreprise LEFEVRE pour un montant de 420 628.29 € HT.

En application de l'article 139-2 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de passer un avenant (annexe 2) suite à des modifications en plus et moins-values pour un montant total de – 460,17 € TTC soit une baisse de 0.18 % du montant du marché pour le lot n° 1.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure cet avenant pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de l'église Saint Nicolas pour le lot n°1 Maçonnerie / Pierre de taille / couvertures tuiles / Zinguerie et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6/ Avenant n°1 au marché de l'église — lot 2 Charpente / Menuiserie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise Saint Nicolas, le lot n° 2 – Charpente / Menuiserie a été attribué à l'entreprise Atelier PERRAULT pour un montant de 109 665,21 € HT.

En application de l'article 139-2 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, il est nécessaire de passer un avenant (annexe 3) suite à des modifications en plus et moins-values sans incidence financière sur le montant du marché.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure cet avenant pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de l'église Saint Nicolas pour le lot n°1 Maçonnerie / Pierre de taille / couvertures tuiles / Zinguerie et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ajout d'une délibération sur table présentée par M. Antoine REMBAUD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'église Saint Nicolas, les vestiges des décors peints se sont révélés extrêmement fragiles et se décollent du support.

Monsieur Tristan MAHEO, restaurateur, propose une intervention de conservation pour un montant de 3 576,00 € TTC comprenant notamment le traitement algicide, la purge des joints hydrauliques et reprise sur le pourtour des décors, la consolidation des enduits et des badigeons.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette intervention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande d'intervention de conservation pour un montant de 3 576,00 € TTC et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7/ Eglise Saint Nicolas -- Travaux de sauvegarde des vestiges de décors peints : Proposition de suivi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'église Saint Nicolas, les vestiges des décors peints se sont révélés extrêmement fragiles et se décollent du support.

L'Agence d'Architecture et de Restauration du Patrimoine Patricia JAUNET, Maître d'œuvre du chantier de restauration de l'église, se propose de suivre les travaux de sauvegarde avec compte-rendu et photographie pour un montant total de 1 824,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de suivi des travaux de sauvegarde des vestiges des décors peints pour un montant de 1 824,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8/ Eglise Saint Nicolas — Dépose et mise en stock du tableau de l'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de l'église Saint Nicolas, il est nécessaire de restaurer une peinture à l'huile sur toile de Sartoris (1856) représentant « Saint Nicolas guérissant les enfants malades ».

Patrick Buti, restaurateur de tableaux propose cette intervention pour un montant de 480,00 € TTC comprenant l'installation du chantier, la dépose et l'emballage de l'œuvre ainsi que son transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande d'intervention sur le tableau « Saint Nicolas guérissant les enfants malades » pour un montant de 480,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9/ Construction salle de tennis -- Avenant n°1 lot 8 plafonds acoustiques

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la salle de Tennis Jacques VERDON, le lot n° 8 – plafonds acoustiques a été attribué à l'entreprise TECHNI PLAFONDS.

Il convient de passer un avenant (annexe 6) correspondant à la déduction des travaux d'interface qui n'ont pas lieu d'être facturés d'un montant de 200,00 € HT, portant le montant du marché à 2 836,15 € TTC.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure l'avenant n° 1 pour le montant ci-dessus mentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la conclusion de l'avenant n° 1 au marché de construction de la salle de Tennis Jacques Verdon pour le lot n° 8 – plafonds acoustiques et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10/ Nommage des rues de la ZAC Le Redoux

Afin de nommer les premières rues de la ZAC le Redoux, M. Le Maire rappelle la mise en place d'une consultation publique « Une rue = un nom » afin que chaque Vicomtais puisse proposer des thèmes ou noms de rues.

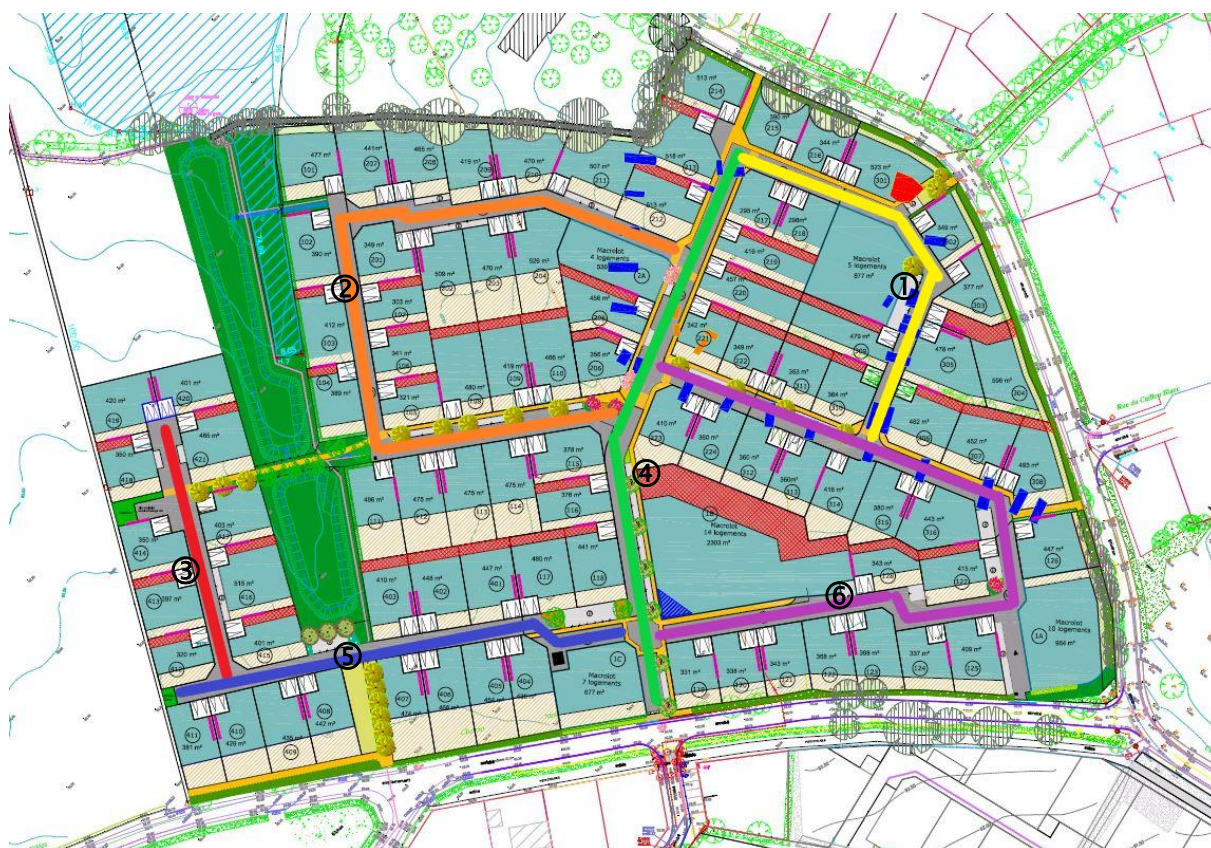
Durant cette consultation, une vingtaine de propositions ont pu être formulée et la commission « Communication et Cadre de Vie » propose au conseil municipal de retenir deux propositions :

- Le nom de Madame Claire Schiano de Collela, première femme Maire de La Chaize-le-Vicomte. Agée de 28 ans au moment de sa prise de fonction en 1977, elle est la plus jeune femme Maire de Vendée.
- Le nom des chefs du centre de secours de La Chaize-le-Vicomte qui s'est succédé à la tête de la caserne vicomtaise depuis sa création en 1884.

A travers ces deux propositions, il s'agit de mettre en avant l'engagement de Vicomtaises et de Vicomtais à l'égard de la collectivité, tout d'abord à travers la première femme maire de la commune puis à travers l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers, ainsi honorés à travers leurs chefs de centre.

Pour la première tranche de la ZAC le Redoux, il est donc proposé de nommer les rues comme suit :

- Rue Claire Schiano de Collela
- Rue du Lieutenant Alexandre Gauvreau
- Rue du Lieutenant Joseph Guérin
- Rue du Lieutenant Léon Poiraud
- Rue du Lieutenant Jacques Achallé
- Rue du Lieutenant Paul Desamy



- ① Rue du Lieutenant Paul Desamy
- ② Rue du Lieutenant Alexandre Gauvreau
- ③ Rue du Lieutenant Joseph Guérin
- ④ Rue Claire Schiano de Collela
- ⑤ Rue du Lieutenant Léon Poiraud
- ⑥ Rue du Lieutenant Jacques Achallé

Après recherches généalogiques, trois familles ont pu être identifiées et contactées afin qu'elles puissent donner leur accord écrit pour l'usage de ces patronymes. Pour les autres, aucun descendant direct n'a pu être identifié tant à travers l'Etat Civil que dans la gestion des différentes concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la dénomination des rues de la ZAC Le Redoux comme énoncés ci-dessus et charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

11/ Renouveaulement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ; d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

12/ Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

13/ Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications sont à apporter au budget principal :

OPERATION	CHAPITRE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES :					
CHARGES GENERALES	011	51 712.00 €			
CHARGES DE PERSONNEL	012	12 800.00 €			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	67	1 200.00 €			
IMPOTS ET TAXES	73		175 265.00 €		
SUBVENTIONS	74		12 200.00 €		
PROD. EXCEPTIONNELS	77		4 000.00 €		
IMMO. INCORPORELLES	20			13 400.00 €	
SUB. EQUIPEMENTS	204			-143 382.00 €	4 785.00 €
IMMO. CORPORELLES	21			24 200.00 €	
TRVAUX EN COURS	23			110 000.00 €	441.00 €
IMMO. FINANCIERES	27				98 834.00 €
DOTATIONS	10				120 000.00 €

SUBVENTIONS	13				-345 595.00 €
Sous total		65 712.00 €	191 465.00 €	4 218.00 €	-121 535.00 €
OPERATIONS D'ORDRE :					
VIREMENT	021/023	125 753.00 €			125 753.00 €
Sous total		125 753.00 €	0.00 €	0.00 €	125 753.00 €
OPER. PATRIMONIALES :					
Sous total		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		191 465.00 €	191 465.00 €	4 218.00 €	4 218.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuve les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 6 abstentions (DERER Jonathan ; DROUET Edith ; PELLETIER Sébastien ; BOTHEREAU Alexandra ; PAPIN Yvonnick ; MARTINAUD Séverine) approuve les inscriptions budgétaires présentées ci-dessus.

14/ Autorisation donnée à M. le Maire de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Préalablement au vote du Budget Primitif 2021, il n'est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

- L'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

1°) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

2°) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,

3°) et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, à compter du 1er janvier 2021.

La limite de 1 054 547,00 € correspond à la limite supérieure que la Mairie pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon les montants indiqués ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

15/ Contrat Association Forfait 2020 -- Ecole Saint Joseph

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association a été conclu entre la commune et l'école Saint-Joseph. De fait, une fois par an, la Commission Actions Scolaires se réunit afin d'examiner les frais de fonctionnement de l'Ecole Pierre Perret et ainsi établir un forfait par élève applicable à l'Ecole St Joseph.

Chaque année, trois versements sont effectués sur le compte de l'association représentant l'école Saint-Joseph, l'OGEC la Familiale. Afin d'anticiper le versement du premier acompte, il est proposé de verser une avance à l'école Saint Joseph et de déterminer le forfait à l'élève ainsi que la globalité des sommes versées dans le courant du premier trimestre 2021.

En 2020, le montant du premier acompte versé lors de la 1ère quinzaine du mois de janvier s'élevait à 42 992 €.

Il est donc proposé de renouveler ce versement. La dépense sera prévue au compte 6574 du budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'un premier acompte à l'Ecole St Joseph pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 42 992 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

16/ Attribution de la subvention annuelle de l'accueil de Loisirs Arc--en--Ciel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention lie la Commune et l'association dénommée ARC-EN-CIEL pour le service d'accueil de loisirs avec la prise en charge des tranches d'âges de 3 à 12 ans.

Monsieur Le Maire rapporte au Conseil Municipal que l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-le-Vicomte bénéficie d'une subvention annuelle d'équilibre pour ce service et qu'il faut délibérer chaque année pour approuver le budget prévisionnel. Il est nécessaire de déterminer les montants ainsi que les modalités de versement de la subvention attribuée pour 2021.

Pour rappel, la convention prévoit des versements se répartissant comme suit :

- acompte de 50 % de la subvention annuelle versée en janvier 2021,
- acompte de 30 % de la subvention annuelle versée en avril 2021,
- acompte de 15 % de la subvention annuelle versée en septembre 2021,
- le solde de la subvention annuelle versée en 2022 sur présentation des comptes 2021.

Les 3 premiers acomptes sont établis sur la base du budget prévisionnel 2021.

Le budget prévisionnel 2021 n'étant pas encore établi, il est proposé de verser une subvention sur la base des éléments de l'année passée. La subvention d'équilibre prévisionnelle à verser par la Commune pour l'exercice 2021 est donc fixée à 86 220,00 €.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à poursuivre son soutien à l'Association ARC-EN-CIEL de La Chaize-Le-Vicomte, selon les modalités définies ci-dessus pour le service d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare son intention de poursuivre son soutien à l'Association ARC-EN-CIEL pour le service d'accueil de loisirs ; approuve ce budget comme budget prévisionnel pour l'exercice 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires relatifs aux 3 premiers acomptes.

17/ Adhésion à l'opération de promotion des sites touristiques de Vendée 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Vendée Expansion renouvelle l'opération de promotion et de valorisation des sites touristiques à entrée payante pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau de cette opération.

La participation de la Commune pour cette opération est d'un montant de 1 358,33 euros HT, donnant droit à une promotion locale et départementale grâce à une fiche dans le présentoir et le chevalet « Les sites touristiques de Vendée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de l'engagement pour l'opération de promotion des Sites Touristiques de Vendée 2020, afin d'en faire bénéficier le Musée Ornithologique Charles Payraudeau ; accepte de participer à hauteur de 1 358,33 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention liée ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

18/ Convention financière entre la commune et le Tennis Club Vicomtais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a autorisé par délibération n°2018.12.19.05 la réhabilitation et l'extension du court de tennis couvert.

La Fédération Française de Tennis a souhaité, dans le cadre du programme « Agir et Gagner », renforcer l'aide apportée aux clubs affiliés en matière d'installation et d'équipements sportifs. A cette fin, elle soutient ses clubs affiliés dans leurs projets de développement en apportant une aide financière. Par courrier en date du 26 mai 2020, la Fédération Française de Tennis informe le Tennis Club Vicomtais qu'une aide financière de 52 330 € est accordée dans le cadre de la construction des deux courts couverts (salle Jacques VERDON) et la rénovation du court de tennis extérieur. Le TCV s'est engagé à reverser la totalité de cette aide à la collectivité. Il convient donc de conclure une convention avec le Tennis Club Vicomtais. Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 84,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

19/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNC--AFN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte sanitaire exceptionnel, les associations ont dû prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie et notamment annuler leurs manifestations.

L'association UNC-AFN, par l'opération "Bleuet de France", récolte des dons durant les diverses cérémonies patriotiques, ce qui n'a pu être fait pendant les périodes de confinement.

L'Œuvre nationale du Bleuet de France est une œuvre caritative intégrée depuis 1991 à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ; elle apporte une aide sociale et matérielle à ses anciens combattants adhérents ou à leurs familles et contribue également à la transmission du devoir de mémoire auprès des jeunes générations.

Face à l'absence de recette du fait de la crise sanitaire, il est proposé de soutenir exceptionnellement cette opération à travers la section vicomtaise « UNC-AFN » et apporter une subvention exceptionnelle de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « UNC-AFN » et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.

20/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au SLV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte sanitaire exceptionnel, les associations ont dû prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à cette épidémie et accueillir leurs adhérents dans les meilleures conditions.

L'association Sports et Loisirs Vicomtais (SLV), pour la reprise des activités après le confinement, à acheter du matériel de désinfection pour la salle de sports. Cependant, la commune s'est engagée à fournir aux associations vicomtaises utilisant les salles communales, le matériel nécessaire à la désinfection.

Le SLV sollicite donc une subvention à hauteur de 100 € correspond aux frais engagés par l'association pour le matériel de désinfection.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association SLV et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à ce sujet.

21/ Remboursement d'une caution pour la location des salles du Moulin Rouge

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le contexte actuel d'épidémie du Coronavirus Covid-19, de nombreuses manifestations sont annulées sur la commune et par conséquent les réservations des salles du Moulin Rouge.

Certaines cautions ayant déjà été versées, il convient de les rembourser. Une nouvelle demande a été formulée :

BLIN Marie Annick

- Réservation de la petite salle le jeudi 24 décembre 2020 - Contrat n°2020-59

Remboursement acompte de 76 €

Il est demandé l'autorisation du Conseil Municipal pour le remboursement de la caution ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au remboursement de la caution précitée et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

22/ Création de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2018-03-20-13 en date du 20 mars 2018, un poste d'ASVP a été créée en afin d'assurer la tranquillité des habitants de la commune, mais également de protéger les biens publics.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique et de créer un poste de Brigadier-chef principal, suite au recrutement d'un nouvel agent de Police Municipale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un nouvel emploi de policier Municipal, sur le grade de Brigadier-Chef Principal, emploi permanent à temps complet ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

23/ Recrutement saisonnier d'un adjoint d'animation jeunesse pour les vacances d'hiver

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation afin d'accompagner la responsable du service Animation Jeunesse pendant les vacances scolaires d'hiver, soit du 22 au 26 février 2021, selon les modalités ci-dessous :

L'adjoint d'animation effectuera un total de 32 heures comprenant trois heures de préparation, selon un planning prévisionnel convenu avec l'animateur jeunesse et la commission animation jeunesse.

L'agent percevra une rémunération équivalente au 1er échelon du grade d'Adjoint d'Animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné sera inscrit au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à recruter un animateur jeunesse selon les modalités précitées et à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

24/ Autres sujets abordés

Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal

Questions Diverses :

- *Rapport du Président sur le service public d'assainissement – Exercice 2019 disponible et consultable en mairie*

Etat du réseau d'assainissement plutôt satisfaisant sur La Chaize-le-Vicomte après plusieurs années d'efforts en la matière.

La Chaize-le-Vicomte a transféré une step en ordre de fonctionnement. 1 292 foyers branchés sur notre réseau collectif d'assainissement.

Gros sujet sur ce présent mandat à l'Agglomération : station d'épuration de La Roche-sur-Yon.

- *Présentation du bilan financier des travaux de rénovation de l'église Saint Nicolas*

78 à 80% des travaux sont financés par des subventions.

Fin de séance : 19h35